



Pension alimentaire a un pere

Par **thierry**, le 15/11/2010 à 20:16

Bonjour,
nous sommes en conflit avec le conseil regionale suite au refus de paye une pension alimentaire a notre pere place a l hospice depuis sept 2008
nous avons demander de passer devant un juge des affaire familiale pour pouvoir nous exprime car il nous a abandon e a 9 enfants et n a jamais regle la& pensions alimentaire et na jamais pris les week end
la date et fixe au 25.01.11devant le juge mais a ce jour il est decede .la somme et de 18500€
a ce jour
que devons nous faire pour eviter de regle la somme
merci
thierry

Par **Clara**, le 15/11/2010 à 21:37

Bonsoir, logiquement, s'il est decede entre temps, reste plus qu'à refuser la succession de votre père qui apparemment n'a que des dettes à son actif

Attendez quand meme qu'un juriste vous le confirme

Par **Marion2**, le 15/11/2010 à 21:40

C'est exact Clara.

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **21:58**

Ne pas oublier que les enfants doivent renoncer aussi, tous les descendants des renonçants doivent renoncer (les mineurs ne peuvent pas, sans l'accord du juge des tutelles)